Communauté de Communes des Terres d'Apcher Margeride Aubrac

Conseil Communautaire du 16 juin 2022

Délibération N°2022-057

Conseillers en exercice :	40	L'an deux mille vingt-deux, le seize juin, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil communautaire au siège de la Communauté à Saint-Chély d'Apcher, après convocation légale sous la Présidence de Monsieur Christophe GACHE.
Présents :	25	
Absents excusés :	9	
Pouvoirs :	6	
Votants :	31	

Etaient présents :
Commune d'Albaret Ste Marie : BOUCHARD André
Commune de Blavignac : CHADELAT Yves
Commune de Fontans : VANEL Jean-Paul
Commune de La Fage St Julien : SARTRE Francis
Commune de Lajo : VALY Christian
Commune du Malzieu-Forain : ROUQUET Colette
Commune du Malzieu-Ville : BRUGERON Jean-Noël, MAGNE Jean-François
Commune de Paulhac en Margeride : GUENNOU Alain
Commune de Prunières : ODOUL Roland
Commune de Rimeize : PIGNIDE Thomas, BAUMELLE Hélène
Commune de Saint Alban sur Limagnole : SOULIER Samuel, BRUNET Jean-Marie, TREBUCHON Géraldine
Commune de Saint Chély d'Apcher : HUGON Christine, GACHE Christophe, ROBERT Jean-Paul, HERTZOG Jean-Paul, BRUGERON Benoît, DUPONT Stéphanie, GAUTHIER Marie-Laure, PARAN Christian
Commune de St Pierre le Vieux : ROUQUET Joël
Commune de Serverette : CORNUT Séverine

Absents avec procuration :
Commune d'Albaret Sainte Marie :
THEROND Michel donne pouvoir à BOUCHARD André
Commune de Saint Chély d'Apcher :
ERWIN Valérie donne pouvoir à HUGON Christine
BUFFIERE Christophe donne pouvoir à BRUGERON Benoît
LADEVIE Sandrine donne pouvoir à GACHE Christophe
BOULLE Cécile donne pouvoir à GACHE Christophe
LAFONT Pierre donne pouvoir à GAUTHIER Marie-Laure

Absents excusés
Commune de Chaulhac : ROUSSET Gérard
Commune de Julianges : ARCHER Thierry
Commune des Bessons : TARDIEU René
Commune de Saint Alban sur Limagnole : CONSTANT Sandrine
Commune de Saint-Chély-d'Apcher : ITIER Muriel, BARRANDON Cyril
Commune de Sainte-Eulalie : MEYRAND Christian
Commune de Saint-Léger du Malzieu : JAFFUEL Ludovic
Commune de Saint-Privat du Fau : LAURENT Jean-Claude

Madame Séverine CORNUT a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 24 juin 2022 et que la convocation avait été faite le 10 juin 2022.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture de la Lozère, le 24 JUIN 2022

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de NIMES. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-048-200069185-20220616-2022_057-DE

Objet : Zone artisanale « route du Malzieu » à Saint-Chély d'Apcher
Acquisition / Cession de parcelles à la société UFV Bois

Rapporteur : Mme Christine HUGON

Considérant que par délibération en date du 14 avril 2022, le conseil municipal de Saint-Chély d'Apcher s'est prononcé en faveur de la cession des parcelles visées ci-dessous au profit de la Société UFV Bois (rachat de la scierie FALCON) :

- section ZH N° 195 (1 ha 45a 88 ca),
- section ZH N° 128 (0 ha 36a 02 ca),
- section ZH N° 129 (0 ha 43a 20 ca),
- section A N°3711 (0 ha 0ca 59 ca),

Soit une contenance totale de 22 569 m².

Considérant que le conseil municipal a confirmé le prix de vente des terrains à 10,67 € H.T. / m² fixé par délibération du 21 août 1998 ;

Considérant que, suite au transfert de la compétence ZA aux intercommunalités, la Communauté de Communes est seule compétente pour céder ces terrains,

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré :

- approuve la mise à disposition des parcelles cadastrées section ZH N° 128, 129 et 195 et section A N°3711, d'une contenance totale de 22 569 m² de la ZA « route du Malzieu » à Saint-Chély d'Apcher, de la Commune de Saint-Chély d'Apcher vers la Communauté de Communes,

- approuve la cession des terrains susvisés à la Société UFV Bois au prix de 10,67 € HT/m²,

- précise que la Commune de Saint-Chély d'Apcher prendra à sa charge les frais de géomètre nécessaires au bornage de cette parcelle,

- précise que les frais annexes sont à la charge de l'acquéreur,

- précise que le prix de cession reviendra à la Commune de Saint-Chély d'Apcher,

- précise qu'interviendront à l'acte de vente à la fois la Commune de Saint-Chély d'Apcher, en sa qualité de propriétaire, et la Communauté de Communes, en vertu de la mise à disposition indiquée ci-dessus et de la compétence qui lui a été octroyée par la loi NOTRe,

- autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 31 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Christophe GACHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES Des Terres d'Apcher - Margeride - Aubrac LOZERE (3)

REÇU EN PREFECTURE
le 24/06/2022
Application agréée E-legalite.com
30_DE-048-200069185-20220616-2022_057-DE